# Les établissements insalubres de Saint-Étienne au XIX<sup>e</sup> siècle

Gérald LACHAUD

**Gérald LACHAUD** Université Lumière Lyon 2

histoire des rapports de l'homme à son environnement n'en est encore qu'à ses débuts. Comme pour toutes les démarches naissantes, les problématiques restent à préciser, la méthodologie à affiner. Le choix d'étudier les nuisances industrielles à travers les dossiers des établissements insalubres n'échappe pas à ces insuffisances. Des sujets ne sont pas abordés (les accidents du travail, les catastrophes minières), d'autres ne sont qu'évoqués (les conséquences sur la santé des rejets toxiques dans les rivières ou dans l'atmosphère). Mais à l'inverse un tel choix permet de suivre l'évolution des sensibilités selon le type d'établissement ou selon les quartiers.

Tous les dossiers consultés sont constitués d'une multitude de discours et d'opinions variés émanant des divers acteurs. Les craintes du conseil de salubrité ne ressemblent pas aux considérations techniques des ingénieurs des mines. Les plaintes des habitants s'oppo1 - MARTOUREY (Albert), Formation et gestion d'une ville industrielle au XIXe siècle. Saint-Etienne de 1815 à 1870. Thèse de doctorat d'Etat, 5 vol. dactyl., Université Lumière-Lyon 2, 1984, 1437 p., p. 510.

2 - VANT (André), Imagerie et urbanisation. Recherches sur l'exemple stéphanois. Saint-Etienne, Centre d'études foréziennes, 1981, 661 p., pp. 72 -

3 - Archives Départementales de la Loire (plus loin ADL), 40 M 69, fonderie Jourjon et Clair, autorisation préfectorale, 13/07/1838. sent aux vues plus ou moins planificatrices des autorités administratives. A la lecture de ces sources foisonnantes on se trouve confronté à une double difficulté. D'une part, rester à un premier niveau descriptif serait oublier l'ensemble des motivations économiques, politiques qui décident certains pétitionnaires. D'autre part, tenter systématiquement de repérer dans toutes les plaintes les traces d'un imaginaire social, d'un code normatif serait négliger la réalité et l'ampleur des désagréments ressentis.

La solution réside dans la confrontation permanente des textes. Le recoupement permet de déceler les courants d'influences qui traversent la société du XIXe siècle. L'objet de recherche devient alors l'organisation des relations entre des élites préoccupées par des peurs anciennes (émanations animales) peu à peu modifiées (émanations sociales) et une population, encore largement rurale, soumise à des sollicitations sensorielles inédites.

La ville de Saint-Etienne est, du point de vue des nuisances, une cité idéale. Les activités nouvelles de la première Révolution industrielle ont dû composer avec le secteur de la rubanerie/passementerie. La situation géographique défavorable a multiplié les risques de conflit. Les collines freinent pendant longtemps l'expansion de la ville et les sites propices à la construction d'usines sont souvent inondables ou mal drainés1. Les autorités municipales doivent également régir le territoire en fonction des autres communes suburbaines, annexées en 1855 seulement. La lutte contre les établissements insalubres devient ainsi le prétexte du conflit pour l'appropriation d'un espace politico-économique<sup>2</sup>.

Les documents dépouillés offrent une vision originale de la ville, au jour le jour, dans ce qu'elle a de plus immédiat mais aussi de plus intime : la perception sensitive. Alors il convient de mesurer l'efficacité du discours officiel sur la gestion des nuisances et de voir comment il est accepté ou non par les principaux intéressés. Enfin, on doit pour prendre la véritable mesure de cette perception, déterminer les grands mouvements idéologiques qui agissent sur les façons d'envisager l'industrie et la lutte contre ses effets néfastes.

## LA VILLE INDUSTRIELLE AU QUOTIDIEN

Saint-Etienne vers le milieu du XIXe siècle est, de l'avis de tous, une ville sale, noire et poussiéreuse. Les causes sont nombreuses : le balayage laisse à désirer, le pavage est sans cesse remis en cause par les transports de houille, l'alimentation en eau reste aléatoire au moins jusqu'en 1866 et l'assainissement se fait en grande partie grâce aux ruisseaux.

Si l'insalubrité touche tous les quartiers, on note à l'inverse une certaine concentration des nuisances industrielles. Certes aucune rue n'est à l'abri d'un petit atelier de canonier ou d'une machine à vapeur de faible puissance, mais le paysage sonore, olfactif et visuel du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle obéit à un début de « spécialisation ».

La présence de la ligne de chemin de fer, dans le quartier de Bérard, favorise l'accroissement du nombre de fours à coke (quarante-huit autorisations pour la seule année 1847) et l'apparition de la métallurgie. Plus loin, dans les environs de la place aux Bœufs, trois ou quatre forges et fonderies rivalisent en demandes d'extension. Cela permet aux autorités de justifier leur accord par l'existence « dans les rues qui avoisinent la place aux Bœufs et dans les quartiers plus peuplés, d'autres établissements de même nature 3 ». Les voisins eux, se plai-

gnent de la fumée, du bruit et des trépidations des marteaux-pilons dont le mouvement « fait trembler les planches, la vaisselle et donne à toute la maison un ébranlement fort sensible 4 ». Mêmes motifs de plaintes pour les habitants des hameaux du Sablier et des Rives où, au cours des années 1840-1850, deux importantes aciéries s'installent. L'une d'elles comptera, en 1857, plusieurs dizaines de forges et trois marteaux-pilons. Cependant ces industries ne sont pas l'apanage des quartiers excentrés ou des zones semi-rurales. La place Marengo, pourtant considérée comme la principale promenade de la ville jusqu'en 1860, est bordée par une fonderie qui offre « l'image d'un vaste incendie, c'est une ou deux colonnes de flammes d'où s'échappent des étincelles qui menacent constamment les propriétés voisines ». S'ajoute à cette vision infernale « une odeur insupportable qui chasse tous les habitants 5 ».

Ces odeurs de charbon et de métal en fusion ne risquent pas d'incommoder les occupants de deux autres quartiers où sont établies les Nouvelles et les Anciennes boucheries. Ces dernières. comme leur nom l'indique, se trouvent dans le vieux Saint-Etienne. Les membres du conseil de salubrité qui inspectent les lieux en 1844 en font une description sévère. Des cloaques putrescibles et odorants se forment sur un sol couvert de la vidange et du sang des animaux. Les dépôts de cuirs ne sont guère plus salubres puisqu'ils sont « placés dans un milieu dont l'air stagnant est éminemment propre à favoriser la fermentation 6 ». Les triperies voisines provoquent le même malaise chez les visiteurs inspirés par les idées aéristes. Quant aux Nouvelles boucheries, malgré leur appellation, elles sont aussi mal construites et entretenues que les Anciennes.

La ville de Saint-Etienne n'est pas la seule à souffrir des établissements insalubres. Dans les communes suburbaines de Montaud, Valbenoite, Outre-Furan, on retrouve des plaintes et des craintes similaires. Les grands propriétaires fonciers de l'agglomération protestent en 1839 contre le bruit et la fumée de la fabrique de faux Massenet et Cie, à Montaud7. Ailleurs ce sont des fermiers qui craignent que la fumée d'une poterie ne détruise leurs récoltes ou les rende invendables8. La peur des substances animales est également présente. Au cours des enquêtes sur l'usine à gaz, éloignée initialement des habitations, les voisins dénoncent « des émanations pernicieuses à la santé des hommes 9 ».

A la fin du XIXe siècle, l'insalubrité générale de la cité n'est pas supprimée. Malgré quelques travaux d'embellissement<sup>10</sup> ou d'assainissement<sup>11</sup>, la lenteur administrative se conjugue avec la difficile évolution des mentalités. Les propriétaires dénoncent, au nom de leur droit légitime, le procédé d'enlèvement des fosses d'aisance Bernard et Chateau, adopté partout en France<sup>12</sup>. Il n'est pas rare de trouver des dépôts clandestins de matières fécales ou de cadavres de chiens et de chats<sup>13</sup>, quand ces derniers ne flottent pas simplement dans les ruisseaux<sup>14</sup>.

Mais avec la reprise de l'activité économique et la croissance urbaine, la répartition et les effets des nuisances industrielles se sont modifiés. Des lieux presque épargnés auparavant sont progressivement bouleversés. L'Etivallière voit en dix ans l'arrivée d'ateliers de constructions mécaniques, de la Minoterie stéphanoise et d'une usine de la Compagnie des forges et aciéries de Saint-Etienne. La même compagnie développe sa principale unité de production au Marais où, en 1882, 1200 personnes travaillent. Très logiquement « tout un quartier ouvrier, fort important, s'est créé et prospère dans le voisinage de l'usine et au

- 4 Archives Municipales de Saint-Etienne (plus loin AMSE), 5 I 15, forge Audouard, rapport de la commission municipale, 02/12/1856.
- 5 ADL, 40 M 69, fonderie Sagnard Parrayon, plaintes au sous-préfet, 24/02/1841.
- 6 AMSE, 5 I 13, rapport du conseil de Salubrité au maire de Saint-Etienne, 20/07/1844.
- 7 ADL, 40 M 88, fabrique de faux Massenet, pétition au Préfet, 01/06/1839.
- 8 ADL, 40 M 133, poterie Laurent, enquête de commodo, 16/08/1834.
- 9 AMSE, 5 | 13, usine à gaz Renaux et Cie, enquête de commodo, 16/01/1837.
- 10 MARTOUREY (Albert), op. cit., p. 673.
- 11 LORCIN (Jean), Economie et comportements sociaux et politiques : la région stéphanoise de la Grande Dépression à la Seconde Guerre mondiale, thèse de doctorat d'Etat, 9 vol. dactyl., Université-Lumière Lyon 2, 1989, 2590 p ; pp. 938-941.
  - 12 MARTOUREY (Albert), op. cit., p. 665.

13 - AMSE, 5 | 19, dépôt de chiffons Cotte, rapport du commissaire enquêteur, 08/03/1898.

14 - AMSE, 5 I 18, brasserie Kirby, délibérations du conseil municipal, 10/06/1890.

15 - ADL, 40 M 71, Compagnie des forges et aciéries de Saint-Etienne, rapport de l'ingénieur des mines, 19/06/1882.

16 - ADL, 40 M 35, fabrique d'agglomérés Baroulier et Grangé, enquête de commodo, 15/07/1858.

17 - AMSE, 5 I 15, fabrique d'agglomérés Bertholon et Martin, pétition au préfet, 20/09/1861.

18 - ADL, 40 M 38, fabrique de feux d'artifice Paccalet, rapport du commissaire de police, 20/06/1881.

19 - ADL, 40 M 71, fonderie Broyet, rapport de l'ingénieur des mines, 22/09/1880.

20 - AMSE, 5 I 13, dossier sur le cantonnement, délibérations du conseil municipal, 14/07/1825.

21 - AMSE, 5 I 13, dossier sur le cantonnement, lettre du ministre au préfet, 24/08/1832. milieu des fumées qu'elle produit, personne n'a jamais formulé de plaintes<sup>15</sup> ».

Parallèlement la nouvelle industrie carbo-chimique répand ses effluves nauséabonds jusqu'au cœur de la ville. En 1858, l'une des premières fabriques d'agglomérés empuantit le village de Grangeneuve par des « vapeurs denses et fétides » qui se « reproduisent plusieurs fois à divers intervalles dans le jour et rendent pour ainsi dire inhabitables les lieux où elles parviennent 16 ». Trois ans plus tard les quartiers nord, derrière l'Hôtel de Ville, sont atteints par les dégagements d'une autre usine d'agglomérés 17.

De plus, un danger sournois se propage dans la cité. Partout « la civilisation du risque » étend son emprise. L'imbrication profonde entre l'urbanisation et l'industrialisation rend vulnérable chaque habitant, chaque voisin d'un établissement industriel. En 1881 une explosion dans une petite fabrique de feux d'artifice provoque la mort du propriétaire d'un atelier contigu et les blessures d'un des employés18. En 1880 c'est un four d'étuve qui tue par asphyxie deux personnes et en indispose deux autres un mois plus tard<sup>19</sup>. Lors de ces accidents, on constate que les entreprises fonctionnaient sans autorisation et dans des conditions de sécurité pour le moins douteuses.

Depuis le premier essor économique les établissements dangereux insalubres ou incommodes ont changé de nature et de lieux. La ville s'est étendue, les autorités ont tenté de lutter contre certaines nuisances. Cependant, globalement, l'aspect général de Saint-Etienne reste identique. Les grands ateliers nuisibles se sont éloignés mais ils sont remplacés par des fabriques artisanales parfois plus dangereuses. Les usines, jadis à l'écart de tout logement, se trouvent désormais intégrées dans de nouveaux

quartiers. Quant aux récentes implantations ce sont elles qui à leur tour entrainent l'arrivée des ouvriers et leur installation dans une future agglomération.

#### L'USINE AU PÉRIL DE LA CITE

La ville de Saint-Etienne par son mode de développement économique autour de deux pôles principaux - le travail des tissus et le travail des métaux - est très rapidement confrontée à des problèmes de « pollution » qui se mêlent aux problèmes plus sérieux d'urbanisation. Alors apparaît un discours sur les nuisances industrielles, les solutions envisageables et les mesures à prendre. Il s'ensuit un projet précoce de zoning urbain qui se heurtera aux réalités politiques, financières, aux contraintes économiques ainsi qu'à l'émergence d'une volonté des habitants de certains quartiers « sacrifiés » de proposer un autre avenir.

Les trois premiers projets successifs de cantonnement se sont assouplis sous les pressions diverses. Le conseil municipal dans ses délibérations de 1825 voulait clairement interdire les machines à vapeur et les grands ateliers métallurgiques. Seuls trois quartiers étaient réservés aux petites forges<sup>20</sup>. Face au refus plus ou moins motivé des communes suburbaines, la seconde tentative, relancée en 1832 par la chambre de commerce, se contente d'imposer des contraintes techniques strictes. Mais une fois de plus, Montaud et Outre-Furan ne souscrivent pas aux décisions. Le ministre du Commerce et des Travaux publics adopte, de son côté, une attitude prudente et réservée<sup>21</sup>. La dernière proposition de 1840 reçoit à nouveau l'appui de la chambre de commerce et des autorités préfectorales qui reconnaissent sa validité, mais il est déjà trop tard et rien n'aboutit. Le point commun de ces essais de cantonnement

est leur aspect purement marchand. Les édiles ne se soucient point de la santé de leurs concitoyens ou de la salubrité publique mais uniquement de la lutte contre « des établissements incommodes qui peuvent porter préjudice à une industrie quelconque et surtout à la fabrique des rubans<sup>22</sup> ».

Quoiqu'il en soit, le zoning urbain ne pouvait s'inscrire que dans le cadre de la législation sur les établissements dangereux insalubres ou incommodes. Or, dans ce domaine, le préfet ou le Conseil d'Etat décident toujours en dernier appel. Et si le conseil municipal s'oppose fréquemment à certaines industries dans certains quartiers il est rarement suivi dans ses conclusions par l'administration supérieure. André Vant en a donné les raisons: l'Etat entend favoriser les innovations technologiques et financières alors que « la politique de cantonnement industriel menée par la municipalité stéphanoise est l'expression d'un refus face à cette évolution<sup>23</sup> ». Ainsi, au nom du progrès, le Conseil d'Etat, parce qu'il estime qu'il n'y a aucun inconvénient, peut instituer un dangereux précédent en autorisant des fours à coke près d'un important centre rubanier<sup>24</sup>.

La difficulté majeure pour faire respecter les obligations techniques reste le manque de moyens budgétaires. En 1841 le sous-préfet rappelle que « messieurs les ingénieurs si souvent me réclament des commissaires concernant les établissements anciens aux environs de Saint-Etienne 25 ». En 1874 c'est l'ingénieur des mines chargé de la surveillance qui souligne que les conditions imposées restent lettre morte; il demande que la police chargée du respect de ces conditions soit soutenue dans sa fonction<sup>26</sup>. Mais c'est le conseil de salubrité, créé en 1844, qui illustre le mieux l'incapacité de traduire par des actes concrets une volonté politique réelle. Malgré son rôle grandissant, avec l'arrivée de la préfecture dans la cité, le conseil de salubrité ne publie aucun compte rendu de 1846 à 1875; ses archives sont incomplètes et sa bibliothèque dispersée. Le rapporteur du premier compte rendu paru en 1876 précise même que depuis la guerre de 1870, « il ne peut continuer à fonctionner que grâce aux sacrifices pécuniaires personnels de ses membres <sup>27</sup> ».

La lutte contre les nuisances est encore plus difficile lorsqu'il faut faire face en réalité à l'origine du mal : l'industrie. Les autorités municipales ou préfectorales préfèrent alors invoquer les nécessités économiques ou appeler les habitants à la résignation.

L'installation éventuelle d'usines métallurgiques ne peut que susciter l'approbation du pouvoir car elles sont « l'une des ressources principales de notre ville et celles peut être qui ont le plus d'avenir et promettent le plus beau développement, il ne conviendrait donc pas de les proscrire ou de trop gêner leur extension 28 ». Même les zones rurales sont menacées, comme le prouve l'affaire Massenet. Les ingénieurs des mines, et avec eux le préfet, estiment qu'il faut favoriser « les usines qui peuvent assurer l'emploi d'une grande quantité de bouille, ce sont aussi celles qu'il faut multiplier le plus possible 29 ». Leur choix découle d'un désir d'expansion économique. L'essor de la consommation de houille permet de créer « de nombreuses sources de travail et par suite de nombreuses richesses pour la contrée de Saint-Etienne 30 ».

Lorsque l'intérêt économique rejoint les anciens projets de cantonnement, on demande naturellement quelques sacrifices aux voisins des établissements insalubres. En suivant ce principe, certains quartiers héritent très vite d'une réputation négative. Une petite forge, une brasserie, quelques teintureries justifient 22 - Idem, rapport de la commission municipale, 16/05/1832.

> 23 - VANT (André), op. cit., p.70.

24 - AMSE, 5 l 15, fours à coke Flachon, autorisation du Conseil d'Etat, 09/08/1861

25 - ADL, 40 M 33, aciérie Debrye et Dumaine, lettre du sous-préfet au préfet, 06/01/1841

26 - ADL, 40 M 141, verrerie Guébourg, rapport de l'ingénieur des mines, 10/06/1874.

> 27 - ADL, 35 M 4, compte rendu du conseil d'Hygiène, 1876.

28 - AMSE, 5 l 14, fonderie Sagnard Parrayon, autorisation préfectorale, 23/11/1847.

29 - ADL, 40 M 88, fabrique de faux Massenet, rapport de l'ingénieur des mines, 26/10/1839.

30 - Idem.

31 - ADL, 40 M 33, aciérie Hartmann Schmitt et Simil, rapport de l'ingénieur des mines, 21/11/1840.

32 - ADL, 40 M 120, triperie Fayolle, délibérations du conseil municipal, 17/10/1844.

33 - AMSE, 5 | 14, fours à coke Delahante, autorisation préfectorale, 26/12/1855.

34 - ADL, 40 M 80, fours à coke Eyraud, enquête de commodo, 12/07/1846.

35 - ADL, 40 M 82, plaintes contre les fours à coke de Bérard, 31/05/1861.

36 - ADL, 40 M 106, fabrique de produits chimiques Janicot, enquête de commodo, 08/05/1845.

37 - CORBIN (Alain), Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social, XVIIIe-XIXe siècles, Paris, Aubier, 1982, 334 p.

l'autorisation d'une aciérie moderne<sup>31</sup>. D'autres quartiers accueillent les triperies. les boyauderies parce que le conseil municipal considère que ces ateliers sont « en quelque sorte des dépendances nécessaires de l'abattoir de la Vieille boucherie 32 ». De la dépendance nécessaire à la résignation soumise, la nuance est vite abolie. Le préfet n'hésite pas à autoriser cinq cents fours à coke car la carbonisation est « une annexe naturelle de l'exploitation de la houille », donc les communes concernées « doivent avoir à supporter au besoin la servitude des incommodités que peut occasionner l'industrie minérale 33.»

Les habitants des zones touchées sont loin d'être aussi résignés que le désirent les édiles. Leurs réactions s'organisent selon deux tendances. Soit ils refusent catégoriquement la détérioration de leur lieu de résidence et de travail, soit ils proposent un autre modèle de développement.

Les résidents de Bérard réagissent d'après le premier principe. Leur quartier est sqitué entre une ligne de chemin de fer et une route, et son sous-sol est « truffé » de puits de mines. Dès lors ils n'ont d'autres possibilités que de dénoncer l'arrivée d'usines supplémentaires qui éloigneraient « tous ceux que leurs affaires attirent sur ce point 34 ». Par manque de perspective radicalement innovante, ils mettent en cause un avenir décidé par des instances supérieures : « il nous parait bien plus juste de faire supporter à chaque partie de notre bassin bouiller la part d'inconvénient qui lui incombe et de ne pas favoriser l'une d'entre elles de toute l'incommodité, de toute l'insalubrité de l'ensemble du bassin 35 ».

Si un quartier possède un élément attractif (ruisseau, bosquet...) ses habitants n'hésitent pas à le transformer en lieu d'agrément. C'est ce que font les pro-

priétaires et locataires du Sablier. Alors que la municipalité de Beaubrun et l'avocat Heurtier, futur maire de Saint-Etienne, s'opposent à une usine chimique pour des raisons d'urbanisme (création d'une promenade et d'une caserne), les voisins réagissent avec beaucoup plus de pragmatisme. Le directeur de l'école de natation, fréquentée par les élèves du collège roval et de l'Ecole des mines, se désole de voir une usine repousser « cette foule de personnes qui les dimanches surtout s'y rendent et y font en boisson et en comestible une consommation considérable 36 ». La rente du propriétaire et le bénéfice du petit commerçant semblent alors plus attractifs que le profit de l'industriel.

### LES SENSIBILITÉS ET LEUR DIFFUSION

Chaque pétition, chaque plainte contre un établissement dangereux, insalubre ou incommode, tente de décrire, d'expliquer les problèmes qui provoquent une telle démarche. Cependant il serait vain d'établir une correspondance exacte entre la description d'une nuisance vécue, parfois seulement redoutée et sa réalité absolue, tangible. La pratique de la pétition suppose l'usage de l'écrit et la connaissance approfondie – que seule une minorité possède - d'une démarche administrative encore récente. Néanmoins la pétition est un indice qui peut faciliter l'approche de « l'air du temps », la connaissance plus précise des craintes, des peurs voire des angoisses d'une société, et leur utilisation par certains pour alerter l'autorité du moment.

Comme l'a magistralement démontré Alain Corbin<sup>37</sup>, la perception olfactive est prédominante pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. A Saint-Etienne la vue est également mobilisée du fait de l'abondance des fumées. Mais pour qu'elles soient jugées insalubres ou dangereuses, il faut qu'elles s'imposent particulièrement par leur odeur. D'ailleurs, la vieille anxiété des élites à l'égard du putride se démocratise dans les années 1840-1850. Démocratisation qui va de pair avec un certain brouillage des codes : l'odeur ne suffit plus pour détecter le risque, et de plus en plus on craint l'asphyxie soudaine par des gaz trop foudroyants pour être détectés à temps malgré leur puanteur. Le bruit quant à lui apparaît précocement, dès le milieu des années 1820, sa progression est constante tout au long du siècle mais il ne sera reconnu comme nuisance que tardivement.

L'acceptation par les édiles d'une nuisance, comme source d'insalubrité voire même seulement d'incommodité. dépend de l'environnement. Le conseil municipal estime que « comme la plupart des industries stéphanoises occasionnent du bruit", ce n'est pas "un motif pour les supprimer 38 ». Le conseil de préfecture utilise une argumentation identique pour rejeter le désagrément dû à l'odeur d'une pompe à feu dans une ville où tous les habitants se chauffent à la « houille crue ». Quant aux organismes chargés plus spécialement des nuisances industrielles. leur fonction est avant tout celle d'un « apprentissage de la tolérance 39 ». Le conseil de salubrité, obnubilé par les émanations animales, approuve des batteries de deux cents fours à coke. Une attitude logique pour une institution qui se demande si elle ne doit pas « dans quelques cas prendre l'initiative, et formuler un avis favorable lorsque des procédés fort insalubres ont été modifiés. améliorés ?40 ». L'amélioration préconisée n'est bien souvent que la fabrication en vase clos. Les ingénieurs des mines eux aussi tentent très souvent de minimiser les inconvénients. Pour cela, ils possèdent plusieurs contre-exemples de parfaite cohabitation entre les deux industries antagonistes (métallurgie et rubanerie). Ainsi la machine à vapeur du puits des Basses-Villes qui n'aurait pas empêché l'arrivée de nouveaux passementiers est citée à sept ans d'intervalle par le même ingénieur dans deux affaires distinctes<sup>41</sup>.

Au-delà du foisonnement des plaintes et des pétitions, il semble que le rapport individu/nuisance soit régi par deux attitudes. La plupart des voisins considèrent que les établissements insalubres représentent avant tout une atteinte à l'activité économique. Les passementiers protestent contre les odeurs uniquement parce qu'elles gênent le travail des tissus. Les propriétaires fonciers s'inquiètent plus des conséquences des fumées sur leurs récoltes que sur la santé de leurs métayers. La dépréciation des biens est encore plus redoutée lorsque les nouvelles industries attirent trop d'ouvriers ou deviennent « le rendez-vous en temps d'hiver des gens mal intentionnés 42 ». Cependant il existe une autre approche des nuisances. Progressivement, au cours du XIXe siècle, les habitants de Saint-Etienne estiment que les établissements industriels représentent un risque pour leur intégrité physique ou morale. Les usines métallurgiques sont dangereuses par les possibilités d'explosion des chaudières ou de bris de pièces mécaniques. A la fin du siècle, elles sont dénoncées pour une occupation « de jour comme de nuit sans interruption, il en résulte un bruit intolérable qui trouble le repos public et privé, le sommeil de tous les habitants voisins 43 ».

La distinction progressive de l'habitat et du lieu de travail a très certainement favorisé l'émergence des plaintes en faveur d'un droit à la vie privée ainsi que la revendication d'un temps et d'un espace épargnés par les manifestations d'une activité industrielle omniprésente. 38 - ADL, 40 M 108, quincaillerie Mermier, délibérations du conseil municipal, 11/11/1893.

39 - CORBIN (Alain), op. cit., p.155-156.

40 - AMSE, 5 I 13, rapport du conseil de salubrité, 1845.

41 - ADL, 40 M 69 fonderie Ledin, rapport de l'ingénieur des mines, 13/12/1847 et ADL, 40 M 4, scierie Béraud, autorisation préfectorale, 16/05/1840.

42 - AMSE, 5114, tuilerie Deville, enquête de commodo, 30/09/1844.

43 - ADL, 40 M 30, quincaillerie Mermier, plaintes, 24/11/1887. 44 - AMSE, 5113, machine à vapeur Jovin, enquête de commodo, 18/04/1831.

45 - ADL, 40 M 76, four à chaux Praire, enquête de commodo, 25/09/1856.

46 - AMSE, 5 | 15, fabrique d'agglomérés Bertholon et Martin, pétition au préfet, 20/09/1861. La constitution et la diffusion de modèles orientent la représentation sociale des nuisances. L'étude précise de cette diffusion est impossible mais on peut néanmoins entrevoir les sources d'influence qui créent et modifient un modèle.

Les projets de travaux d'urbanisme peuvent donner lieu à une collusion entre une municipalité soucieuse d'embellissement, d'efficacité et des propriétaires avides de bénéfices qui refusent un établissement industriel et revendiquent « d'autant plus la protection de l'autorité qu'ils ont fait, au profit de la ville, des concessions gratuites de terrains pour obtenir les nouvelles percées sur lesquelles va s'établir un quartier nouveau destiné à des fabriques de rubans 44 ». Le maire et son conseil n'hésitent pas à reprendre les arguments des opposants légitimant des revendications qui seront reprises ultérieurement par les voisins des futurs aménagements (rénovation du quartier des Gauds, construction du cours Fauriel). Mais ce sont les institutions comme le conseil de salubrité qui « popularisent » le plus efficacement leurs craintes et leurs peurs. Le rapport de 1844 sur les abattoirs et les triperies du quartier Saint-Marc est très vite réutilisé par les voisins des locaux visités. Ils dénoncent à leur tour l'influence pernicieuse des matières animales ainsi que la mauvaise implantation des bâtiments propice à la stagnation et à la corruption. La mission initiale du conseil est donc détournée par les pétitionnaires qui reprennent à leur profit les obsessions des hygiénistes, afin de mieux critiquer les établissements insalubres. On constate enfin que des intolérances se propagent en tache d'huile, de quartier en quartier. Dans ce cas il est plus difficile de déterminer les influences mais le bruit, par exemple, devient un motif croissant de grief. En 1826 il ne catalyse que la crainte d'une minorité privilégiée à l'écart de Saint-Etienne; vers 1850-1860

on l'associe de plus en plus aux autres inconvénients des usines métallurgiques et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle il devient un sujet constant d'exaspération dans toute la ville.

La diffusion d'un modèle provoque son affadissement, ce qui entraîne des adaptations. La première consiste à renforcer l'impact des arguments en augmentant le nombre de signataires. C'est ce qui se passe à partir de 1834-1835 où les classiques déclarations devant le maire sont remplacées par la déposition d'une plainte collective. La seconde évolution est une réactualisation par un recours à de nouveaux arguments, médicaux pour la plupart. Les voisins d'un four à chaux continuent de protester contre la dégradation de leurs cultures mais ils se demandent aussi si la concentration de gaz » n'est pas capable d'agir au bout d'un certain temps sur l'organisme humain 45 ». Le doute sur l'innocuité des procédés industriels est légitimé par le discours officiel des médecins, des hygiénistes et des ingénieurs. En 1861, pour rejeter une fabrique de produits chimiques, les voisins mentionnent un rapport des officiers du service de santé de la Marine nationale sur l'utilisation d'agglomérés dans les navires de guerre<sup>46</sup>. Les dictionnaires médicaux ou les traités d'hygiène industrielle ne sont que très rarement cités, mais quelques habitants utilisent ces ouvrages pour relancer le débat sur les industries traditionnelles de la ville.

Une pétition n'est rien sans ceux qui la signent. Or le travail d'identification est aléatoire, les signatures sont parfois illisibles, les dates des enquêtes ne correspondent pas toujours avec celles des recensements Toute étude ne peut donc porter que sur des individus plus facilement identifiables et sans doute moins représentatifs.

L'analyse des oppositions ne doit pas négliger l'importance du phénomène mis en avant par André Vant<sup>47</sup>. L'argument captieux de la lutte contre les fumées cache une opposition socio-économique aux innovations et aux capitaux extérieurs. Or, un petit groupe d'opposants très actifs apparait vers 1824-1828 dans les pétitions contre les machines à vapeur. On trouve parmi eux les représentants de la rubanerie, quelques entrepreneurs et des rentiers<sup>48</sup>. Malheureusement rien ne permet actuellement de saisir les mécanismes précis qui ont poussé ces personnes à s'associer par quatre fois. Mais ce groupe a sans doute contribué positivement à la circulation des griefs contre les machines à vapeur et à leur utilisation à l'égard d'autres installations. Leurs signatures reviennent plusieurs fois dans différentes affaires liées à des fours à réverbère notamment. La même incertitude règne dans le cas d'un conseiller municipal - Malescourt aîné qui apporte son nom dans une plainte contre une triperie. Son rôle est déterminant, bien qu'inefficace auprès des autorités, puisque les arguments ont changé avec son arrivée<sup>49</sup>.

Néanmoins quelques dossiers permettent de déceler les réseaux d'alliances, de sociabilités, et d'influences qui soustendent les oppositions. Influence évidente des patrons sur leurs ouvriers, dans l'affaire d'une fonderie de suif où deux cent soixante-quatre employés des usines Bietrix n'ayant « aucun intérêt à protester ont naturellement apposé leur signature par complaisance 50 ». La précarité des passementiers les rend encore plus sensibles aux sollicitations des fabricants de rubans<sup>51</sup>. Mais les récriminations contre les établissements insalubres font jouer des sociabilités beaucoup plus étroites. A une solidarité féminine entre épouses de propriétaire et de locataires contre les risques quotidiens d'une fabrique

d'éther<sup>52</sup> correspond une mobilisation masculine « dans une réunion de jeu de sarbacane à l'instigation des chefs de ce jeu 53 ». Les relations de voisinage ont aussi un rôle moins décelable mais tout aussi efficace. Ainsi la réorganisation du travail dans une usine chimique provoque l'afflux de plaintes. Derrière la simple protestation liée à la reprise d'une activité odorante se cache une mobilisation des voisins pour rétablir un contrat tacite passé avec l'ancien propriétaire qui les avait habitués « à processionner à chaque instant dans son usine, qui pour faire chauffer de l'eau, aui pour prendre de l'alcali, c'était un va-et-vient continuel de femmes et d'enfants 54 ».

#### CONCLUSION

Tout au long du XIXe siècle, on assiste à la diffusion des modèles d'opposition aux nuisances. Les élites sociales ont d'abord tenté de gérer le développement de deux industries antagonistes, puis se sont préoccupées - tardivement - de l'insalubrité de leur ville. Par leurs travaux et leurs réflexions, elles ont contribué à la démocratisation de ces modèles. Cela ne signifie pas pour autant que le commun des mortels restait totalement passif et insensible. Il semble en fait que l'on assiste vers le milieu du siècle à une conjonction de plusieurs phénomènes. D'une part, les édiles, après l'échec relatif du cantonnement, s'intéressent d'avantage aux nuisances animales déjà connues, tout en appelant leurs concitoyens à plus de résignation pour accepter les nouvelles incommodités. D'autre part, une partie croissante de la population proteste contre des établissements de plus en plus polluants et refuse l'avenir qui lui est proposé55. De ces deux tendances naissent des courants contraires, faits 47 - VANT (André), op. cit., p. 63-65.

48 - AMSE, 5 I 13, dossiers Testenoire Lafayette, Leclerc Orelut, Fonthieure Bonnand et Albert, Faure-Belon, Jovin.

49 - ADL, 40 M 120, triperie Bontemps, plainte annexée à l'enquête de commodo, 20/08/1844 et AMSE 5 I 14, enquête de commodo, 14/04/1845.

50 - ADL, 40 M 115, fonderie de suif Buscoz, délibérations du conseil municipal, 18/06/1884.

51 - VANT (André), op. cit., p. 66.

52 - AMSE, 5 I 16, fabrique d'éther Bertrand, plaintes devant huissier, 29/04/1868

53 - AMSE, 5117, dépôt de poudre Poncet, lettre du propriétaire au préfet, 16/04/1880.

54 - ADL, 40 M 106, fabrique de produits chimiques Sylvent, lettre de l'industriel au préfet, 26/06/1880.

55 - Même phénomène constaté à Lyon : FAURE (Olivier), « L'industrie et l'environnement à Lyon au XIXe siècle ». (Recueil d'études offert à Gabriel Désert), Cahier des Annales de Normandie, n° 24, 1992, 618 p., pp. 299-311.

d'influences réciproques et de répulsions mutuelles.

Cependant, l'étude des nuisances soulève plus de questions qu'elle ne donne de réponses. Beaucoup d'hypothèses méritent confirmation ou réfutation. Une enquête minutieuse sur le petit nombre de pétitionnaires issus des grandes familles stéphanoises pourrait prendre la réelle mesure de l'argument captieux et des stratégies économiques. Un comptage des occurrences permettrait d'établir des nuances géographiques, chronologiques dans l'emploi des modèles. L'observation restreinte de quartiers préciserait le rôle exact de la lutte contre les établissements insalubres dans la constitution de solidarités et l'élaboration d'une imagerie sociale de ces quartiers.

L'histoire de l'environnement ne fait que débuter, et comme pour tout secteur neuf, le travail est à la fois exaltant et décourageant. L'abondance des sources, leur nouveauté parfois, les débats contemporains rendent ce projet encore plus nécessaire et prometteur.